

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux (Texte adopté avec amendements)

Procès-verbaux des séances des 6, 7, 11 et 12 juin 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1510-20120613

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 6 JUIN 2012	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 7 JUIN 2012.....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	6
TROISIÈME SÉANCE, LE LUNDI 11 JUIN 2012	9
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	9
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 12 JUIN 2012.....	14
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	14
REMARQUES FINALES	19

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 6 juin 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux (Ordre de l'Assemblée le 24 mai 2012)

Membres présents :

M. Paradis (Brome-Missisquoi), président

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

Autre députée présente :

M^{me} Beaudoin (Mirabel), présidente de séance

Autre participante :

M^o Emanuelle Savoie-LeBlanc, légiste, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 18, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CAPERN-156 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Corbeil (Abitibi-Est) et M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Savoie-LeBlanc de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 12 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} Beaudoin (Mirabel).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 5.1 : M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 5.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 6.1 : M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) - 2.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Corbeil (Abitibi-Est), M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton) et M. Mamelonet (Gaspé) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 7 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Corbeil (Abitibi-Est) retire l'amendement coté Am c.

Un débat s'engage.

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

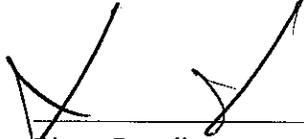
Le débat se poursuit.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Hallé


Pierre Paradis

DH/kl

Québec, le 6 juin 2012

Deuxième séance, le jeudi 7 juin 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux (Ordre de l'Assemblée le 24 mai 2012)

Membres présents :

- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

Autre députée présente :

M^{me} Beaudoin (Mirabel), présidente de séance

Autre participante :

M^{me} Madeleine Fortin, sous-ministre adjointe, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 40, M^{me} Beaudoin (Mirabel) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Corbeil (Abitibi-Est) dépose le document coté CAPERN-157 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 11 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Corbeil (Abitibi-Est) dépose le document coté CAPERN-158 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Fortin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux

Le débat se poursuit.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) retire l'amendement coté Am d.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

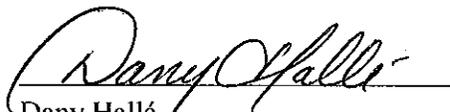
À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Hallé



Pierre Paradis

DH/kl

Québec, le 7 juin 2012

Troisième séance, le lundi 11 juin 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux (Ordre de l'Assemblée le 24 mai 2012)

Membres présents :

- M. Bernard (Rouyn-Noranda–Témiscamingue)
- M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet), président de séance, en remplacement de M. Paradis (Brome-Missisquoi)
- M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 18 heures, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 10 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am e.

À 18 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Corbeil (Abitibi-Est) retire l'amendement coté Am e.

M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 15.

À 19 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 16 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des paragraphes de l'article 55.9.14.2. introduits par l'article 17.

Paragraphe 1° : Un débat s'engage.

À 20 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) - 1.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Corbeil (Abitibi-Est) et M. Mamelonet (Gaspé) - 3.

Abstention : M. Morin (Montmagny-L'Islet) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Après débat, le paragraphe 1° est adopté.

Paragraphe 2° : Après débat, le paragraphe 2° est adopté.

Paragraphe 3° : Après débat, le paragraphe 3° est adopté.

Paragraphe 4° : Après débat, le paragraphe 4° est adopté.

Paragraphe 5° : Après débat, le paragraphe 5° est adopté.

Paragraphe 6° : Après débat, le paragraphe 6° est adopté.

Paragraphe 7° : Après débat, le paragraphe 7° est adopté.

Paragraphe 8° : Après débat, le paragraphe 8° est adopté.

À 21 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Paragraphe 9° : M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, le paragraphe 9°, amendé, est adopté.

Paragraphe 10° et 11° : Les paragraphes 10° et 11° sont adoptés.

À 21 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Corbeil (Abitibi-Est) dépose le document coté CAPERN-159 (annexe III).

À 21 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

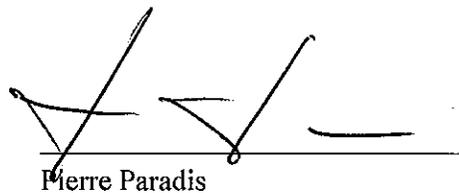
À 21 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 12 juin 2012, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Hallé



Pierre Paradis

DH/kl

Québec, le 12 juin 2012

Quatrième séance, le mardi 12 juin 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux (Ordre de l'Assemblée le 24 mai 2012)

Membres présents :

- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)
- M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet), président de séance, en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 01, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 17 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement côté Am g.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) - 2.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Corbeil (Abitibi-Est) et M. D'Amour (Rivière-du-Loup) - 3.

Abstention : M. Morin (Montmagny-L'Islet) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 10 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) - 2.

Contre : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Corbeil (Abitibi-Est) et M. D'Amour (Rivière-du-Loup) - 3.

Abstention : M. Morin (Montmagny-L'Islet) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Article 18 (suite) : Après débat, l'article 18 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : L'article 5 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : L'article 8 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

Article 12 (suite) : L'article 12 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : L'article 13 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 14 suspendue précédemment.

Article 14 (suite) : L'article 14 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 15 suspendue précédemment.

Article 15 (suite) : L'article 15 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Un débat s'engage.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Corbeil (Abitibi-Est), M. Mamelonet (Gaspé), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) - 5.

Abstention : M. Morin (Montmagny-L'Islet) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

À 17 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 47, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

Article 24.1 : M. Simard (Kamouraska-Témiscouata) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 54 minutes.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté et le nouvel article 24.1 est donc adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Sur motion de M. Corbeil (Abitibi-Est), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Corbeil (Abitibi-Est) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Simard (Kamouraska-Témiscouata), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Corbeil (Abitibi-Est) font des remarques finales.

À 21 h 08, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Hallé


Pierre Paradis

DH/kl

Québec, le 12 juin 2012

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Projet de loi n° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

Amendement

Article 5

Insérer à l'article 5, après le paragraphe 3°, le suivant :

3.1° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° ne reçoit pas les soins de santé requis par son état alors qu'il est blessé, malade ou souffrant » ; » ;

Adopté
(D)

Am 2
Art. 7

Article 7

nombre

L'article 7 du projet de loi 51 est modifié par le remplacement du mot «20»
par le mot "15"

nombre

Adopté
W.H.

Article 9

Am 3

Art. 9

L'article 9 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2^o, du suivant :

" 2.1^o par le remplacement, dans le 3^e alinéa, des mots « inférieur à deux », par les mots « inférieur à trois ».

Adopté
DH

Am 4
Art. 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

« 10. L'article 55.9.7 de cette loi est modifié :



1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 55.9.7. L'inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal éprouve des souffrances importantes peut, dans l'exercice de ses fonctions, qu'il y ait eu saisie ou non, le confisquer aux fins de l'abattre et de procéder à l'élimination de son cadavre dans l'un des cas suivants :

- 1° ~~il a obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gardien de l'animal;~~ *propriétaire ou du gardien de l'animal.*
- 2° ~~il a obtenu l'avis d'un médecin vétérinaire;~~
- 3° ~~il y a urgence d'abrèger les souffrances de l'animal et aucun médecin vétérinaire n'est disponible rapidement. »;~~



2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'élimination d'un cadavre visé au premier ou au deuxième alinéa peut être précédée d'une autopsie. ». »

COMMENTAIRES

Cet amendement vise principalement à permettre l'abattage par un inspecteur d'un animal qui éprouve des souffrances importantes dans les cas qui y sont mentionnés.

→ A défaut d'une telle autorisation, il peut confisquer l'animal aux fins de l'abattre et de procéder à l'élimination de son cadavre après avoir obtenu l'avis d'un médecin vétérinaire, sauf si aucun médecin vétérinaire n'est disponible rapidement et qu'il y a urgence d'abrèger les souffrances de l'animal

Abpti (D)

Am 5
Art. 16

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 16

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« **16.** L'article 55.9.14.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement des mots « la garde et » par « la garde ou »;

2° par le remplacement de « l'application de l'article 55.9.2 » par « assurer leur sécurité ou leur bien-être. ».

COMMENTAIRES

Cet amendement vise à permettre au gouvernement, dans l'exercice de son pouvoir réglementaire, de réglementer soit la garde, soit le transport des animaux et non obligatoirement la garde et le transport.

Adopté
D4

Am. 6

Art 17

Article 17

L'article 17 est modifié par l'ajout, dans le paragraphe 9° après le mot «vaccination», des mots «la stérilisation».

Adopté
Df

Article 23

Am 7
Art. 23

L'article 23 est modifié par l'ajout, à la fin, du point 4°
à l'article 55.43.1.4.:

« 4° le nombre d'animaux impliqués. »

Adapté
DL

Am 8
Art. 24.1

Article 24.1

Le projet de loi 51 est modifié par l'ajout de l'article 24.1 :

«24.1 Cette loi est modifié par l'ajout de l'article 56.0.1 :

56.0.1 Le ministre doit, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de 3 ans celle de l'entrée en vigueur du présent article*), et par la suite à tous les 5 ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de cette loi. Sam/

Ce rapport doit être déposé, par le ministre, dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale procède à l'étude du rapport.

Le rapport porte notamment sur l'opportunité d'apporter des modifications aux dispositions législatives de la présente loi.»

Adopté
tel qu'amendé

Sous amendement

Sam 1
Am 8
Art 21.1

L'amendement 24.1 est modifié par le remplacement des mots "de cette loi" par les mots "de la section IV.1.1 et IV.2, de la section IV.3 concernant les permis visés par les articles 55.9.4.1 et 55.9.4.2 et des articles 55.43.1 à 55.43.1.4 de la section IV.4.55

L'amendement est également modifié par le remplacement des mots "de la présente loi" par les mots "des sections prévues au premier alinéa".

Adopté
DL

ANNEXE II

Amendements retirés et rejetés

am a
Art. 5.1

Article 5.1

Le projet de loi 51 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 :

« 5.1 Cette loi est modifié par l'ajout de l'article 55.9.2.1.

55.9.2.1 Il est interdit d'occasionner aux animaux quelque douleur aiguë, blessure ou dommage grave ou anxiété ou détresse excessive qui compromettent fortement leur santé ou leur bien-être.

Pour l'application de la présente *section*, un animal est en détresse dans les cas suivants :

1° il est soumis à un traitement qui, si celui-ci n'est pas immédiatement modifié, causera sa mort ou lui fera subir des lésions graves;

2° il est soumis à un traitement qui lui cause des douleurs aiguës;

3° il est soumis à un traitement qui, avec le temps, compromettra fortement sa santé ou son bien-être, notamment les traitements suivants :

- être enfermé dans un endroit trop exigü,
- être enfermé dans un endroit insalubre,
- être enfermé dans un endroit qui n'est pas suffisamment aéré ni suffisamment éclairé,
- ne pas avoir l'occasion de se mouvoir suffisamment,
- être exposé à des conditions qui causent à l'animal une anxiété et une détresse excessives.

rejeté
PH.

Am b
Art. 6.1

Article 6.1

Le projet de loi 51 est modifié par l'ajout de l'article 6.1 :

« Cette loi est modifié par l'ajout de l'article 55.9.4.1 :

55.9.4.1 Une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu des articles de cette section.»

rejeté
DH.

Am C
Art. 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 7

À l'article 7 du projet de loi, supprimer, à la fin de l'article 55.9.4.3 qu'il propose, les mots « par le public ».

COMMENTAIRES

Cet amendement modifie l'article 7 en supprimant l'exigence voulant que le permis puisse être examiné par le public. En effet, ce ne sont pas tous les titulaires de permis qui donneront accès au public à leurs locaux. Dans ce cas, le permis devra tout de même être affiché à un endroit où il peut être examiné par l'inspecteur.

*retiré
Art.*

Am d
Art. 9

Article 9

L'article 9 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de «deux» par "trois".

retiré
DH.

Am e
Art. 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

« **10.** L'article 55.9.7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **55.9.7.** L'inspecteur qui, lors d'une inspection, a des motifs raisonnables de croire qu'un animal éprouve des souffrances importantes peut, qu'il y ait eu saisie ou non, le confisquer aux fins de l'abattre et de procéder à l'élimination de son cadavre dans l'un des cas suivants :

1° il a obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gardien de l'animal;

2° il a obtenu l'avis d'un médecin vétérinaire;

3° il y a urgence d'abrèger les souffrances de l'animal et aucun médecin vétérinaire n'est disponible rapidement. »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'élimination d'un cadavre visé au premier ou au deuxième alinéa peut être précédée d'une autopsie. ». ».

COMMENTAIRES

Cet amendement vise principalement à permettre l'abattage par un inspecteur d'un animal qui éprouve des souffrances importantes dans les cas qui y sont mentionnés.

revisé
D.H.

Am J
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots «d'un chat ou d'un chien» par les mots «d'une espèce animale couverte par la présente *section*»

rejeté
DH.

Am. 9
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin :

«12° établir des normes relatives à la sécurité et au bien-être des autres espèces couvertes par la présente *section.*»

rejeté
W.H.

Am 7
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin :

« 12^o déterminer d'autres catégories de permis pour d'autres espèces animales ainsi que les conditions et restrictions relatives à ces catégories »

su jeté
DH.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux. [Lettre adressée à la secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles]. 29 mai 2012. 3 p. Déposé le 6 juin 2012. CAPERN-156
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Scénarios sur la délivrance de permis en fonction du nombre de chats et de chiens gardés* [tableaux]. Non daté. 1 p. Déposé le 7 juin 2012. CAPERN-157
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Estimation du nombre de chiens dans un élevage en fonction du nombre de femelles reproductrices* [tableaux]. Non daté. 1 f. Déposé le 7 juin 2012. CAPERN-158
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Bien-être des animaux domestiques et garde en captivité d'animaux exotiques et indigènes* [tableaux]. Non daté. 3 f.. Déposé le 11 juin 2012. CAPERN-159